

# COMMISSION DE LUTTE CONTRE L'INFLATION

## RAPPORT SUR LA TROISIÈME ANNÉE

octobre, 1978



Commission de lutte  
contre l'inflation

Anti-Inflation  
Board

©Ministre des Approvisionnements et Services Canada 197

N° de cat: F95-1/1978

ISBN: 0-662-50137-3

# TABLE DES MATIÈRES

	<i>Page</i>
<b>INTRODUCTION</b> .....	iii
<b>I LA PÉRIODE DE DÉCONTRÔLE</b> .....	<b>1</b>
L'inflation en 1978: l'Indice des prix à la consommation .....	1
D'autres preuves .....	1
Les politiques monétaire et financière .....	4
La croissance économique de 1974 à 1978 .....	6
Conclusion .....	7
<b>II LA RÉMUNÉRATION</b> .....	<b>8</b>
Le programme régissant la rémunération .....	8
Les décisions de la Commission .....	8
L'impact du programme régissant la rémunération .....	11
Le décontrôle .....	11
<b>III LES PRIX ET BÉNÉFICES</b> .....	<b>13</b>
Les préavis d'augmentation de prix .....	13
Les marges bénéficiaires .....	14
Les surcroîts de recettes .....	14
Les dividendes .....	16
Les revenus et honoraires de professionnels .....	16
Le décontrôle .....	19
L'étude sur les marges bénéficiaires dans l'industrie des produits alimentaires ...	19
<b>IV LES ACTIVITÉS</b> .....	<b>20</b>
Les communications .....	20
La recherche .....	20
L'administration .....	21
<b>ANNEXE</b> .....	<b>23</b>
La loi .....	23
Les modifications apportées à la loi et aux indicateurs anti-inflation pendant la troisième année du Programme .....	23
Les indicateurs régissant la rémunération et les modifications apportées .....	24
Les modifications apportées pour la troisième année du Programme .....	25
Les indicateurs régissant les prix et bénéfices et les modifications apportées ....	25
Communiqué .....	27

## INTRODUCTION

Il y a un an, s'achevait le débat public portant sur le calendrier et la méthode de décontrôle dans le cadre des contrôles obligatoires du Programme anti-inflationniste du gouvernement. Le 20 octobre 1977, le ministre des Finances a annoncé la suppression graduelle des contrôles entre le 14 avril et le 31 décembre 1978.

Au cours des six derniers mois, un nombre croissant de groupes d'employés et de compagnies ont été libérés des contrôles obligatoires. Cependant, en raison du grand nombre d'ententes salariales et d'exercices financiers qui se termineront à la fin de l'année civile, plus de la moitié de ces groupes et compagnies resteront assujettis aux contrôles jusqu'en décembre. Les contrôles imposés sur les dividendes ont été levés le 13 octobre 1978. En raison de ce décontrôle graduel, les indicateurs de la Commission de lutte contre l'inflation ont continué à influencer une grande partie de l'activité économique.

Au cours de ses deux premières années d'activité, la Commission a travaillé à rédiger le Règlement, à administrer la Loi et à informer le public canadien sur les dommages que peut causer l'inflation. Au cours de la troisième année, elle a élaboré et mis en oeuvre le processus de décontrôle.

Le présent rapport couvre les activités de la Commission pendant la troisième année dans le contexte de la situation économique générale.

## LA PÉRIODE DE DÉCONTRÔLE

### L'INFLATION EN 1978: L'INDICE DES PRIX À LA CONSOMMATION

Dans le rapport sur la deuxième année, nous mentionnions qu'il était peu probable qu'en 1978 la demande exerce des pressions « qui provoqueraient une hausse du taux d'inflation ». Cependant, nous mettions en garde contre le fait que « prévoir les prix alimentaires est toujours une entreprise hasardeuse » et que « la dépréciation du dollar canadien sur le marché des changes ne s'était pas encore répercutée pleinement jusqu'à présent sur les prix canadiens ».

Au cours des douze derniers mois, la valeur du dollar canadien a connu une nouvelle baisse. Cette évolution a eu un impact important sur le prix des produits importés, surtout sur les denrées alimentaires dont les prix avaient déjà augmenté par suite des mauvaises conditions climatiques et des répercussions du cycle du boeuf. En conséquence, la hausse de l'Indice global des prix à la consommation a atteint 8.6 pour cent au cours des douze mois terminés en septembre, soit un chiffre légèrement supérieur à la hausse de 8.4 pour cent constaté en septembre dernier et une amélioration modérée par rapport à la hausse de 10.6 pour cent relevée à la même époque en 1975 lors du lancement du Programme anti-inflationniste.

Le taux uniformément élevé d'augmentation de l'IPC au cours des deux dernières années a amené de nombreuses personnes à conclure qu'aucun progrès n'avait été réalisé depuis 1975 dans la lutte contre l'inflation. Mais, de l'avis de la Commission, l'utilisation généralisée de l'IPC comme *seul* indicateur de l'inflation a masqué l'importante amélioration enregistrée.

### D'AUTRES PREUVES

Presque toutes les indications de variations des prix et des coûts dans l'économie canadienne montrent que les augmentations enregistrées au cours de la dernière année sont nettement inférieures à celles de 1975. Comme le montre le tableau 1, les divers indicateurs des variations des prix, autres que l'IPC, laissent penser que les prix ont augmenté en général de 6.5 à 7.5 pour cent jusqu'à présent en 1978, soit une baisse très nette par rapport à la hausse de 10 à 12 pour cent enregistrée en 1975.

Malgré la forte dépréciation continue du dollar canadien qui a provoqué une hausse de 12.6 pour cent du coût des importations, les variations des prix ont été à peu près les mêmes en 1978 qu'en 1977. Sans la dépréciation du dollar, les prix intérieurs auraient augmenté d'un taux nettement inférieur à 6.5 à 7.5 pour cent.

Les indicateurs d'augmentation des coûts ont également enregistré d'importantes améliorations depuis 1975. Jusqu'à présent en 1978, les coûts de main-d'oeuvre unitaires sont en hausse de 5.7 pour cent par rapport à 8.1 pour cent en 1977 et 15.3 pour cent en 1975. L'amélioration des coûts de main-d'oeuvre unitaires a été continue au cours des trois dernières années, ce qui reflète la baisse constante du taux de variation des divers indicateurs de la rémunération par employé. Ces variables de la rémunération laissent supposer une augmentation de 5.5 à 6.5 pour cent jusqu'à présent en 1978 contre 8 à 10 pour cent en 1977, 12 à 13 pour cent en 1976 et 15 à 20 pour cent en 1975.

Le prix des matières industrielles a baissé sur les marchés mondiaux en 1978 par rapport à 1977, mais la dépréciation du dollar a provoqué une hausse importante des coûts intérieurs de ces matières.

**TABLEAU 1**

**Prix et coûts  
(Variations en pourcentage à moins d'indications contraires)**

Prix	1974	1975	1976	1977	1978 jusqu'à présent <sup>1</sup>
Prix des dépenses nationales brutes					
Total	15.3	10.7	9.7	6.9	6.7 2 trim.
Prix à la consommation					
Total	10.9	10.8	7.5	8.0	9.0 sept.
Sauf produits alimentaires	8.8	10.1	9.4	7.9	6.4 sept.
Sauf produits alimentaires et énergie	8.2	9.7	8.7	7.3	6.0 sept.
Prix de vente industriels					
Total	19.0	11.2	5.1	7.7	7.6 août
Coûts					
Revenu d'un emploi, par employé	14.9	14.6	13.2	8.9	6.1 2 trim.
Productivité	- 0.7	- 0.6	3.2	0.7	0.3 2 trim.
Coûts de main-d'oeuvre unitaires	15.8	15.3	9.6	8.1	5.7 2 trim.
Bénéfices unitaires	25.6	- 3.0	- 2.5	7.3	9.7 2 trim.
Gains hebdomadaires moyens	11.0	14.2	12.1	9.6	6.3 juill.
Ententes salariales: première année	17.0	21.0	12.3	8.0	6.8 2 trim.
Indice mondial des prix des Produits de base <sup>2</sup>	22.9	-13.2	17.5	22.9	- 3.6 juin
Autres					
Taux de change <sup>3</sup>	- 2.2	4.0	- 3.1	7.8	7.4 sept.
Prix à l'importation	20.6	14.5	1.5	11.8	12.6 2 trim.
Revenu d'un emploi en pourcentage du PNB	54.3	56.6	56.5	57.2	56.4 2 trim.
Bénéfices en pourcentage du PNB	13.6	11.9	10.6	10.6	11.0 2 trim.

<sup>1</sup> Les données indiquées jusqu'à présent en 1978 sont comparées avec la même période en 1977.

<sup>2</sup> Données tirées de « The Economist »

<sup>3</sup> En dollars américains au Canada

En 1978, les marges bénéficiaires sont à peine supérieures à celles de 1977 et nettement inférieures à celles de 1974 et 1975, ce qui prouve que la diminution des coûts de main-d'oeuvre unitaires a été répercutée jusqu'aux consommateurs et que les entreprises ont absorbé certaines des hausses du coût d'autres matières. Les bénéfices unitaires ont augmenté en 1977 et 1978 mais ne sont supérieurs que de 9.4 pour cent à ceux de 1974.

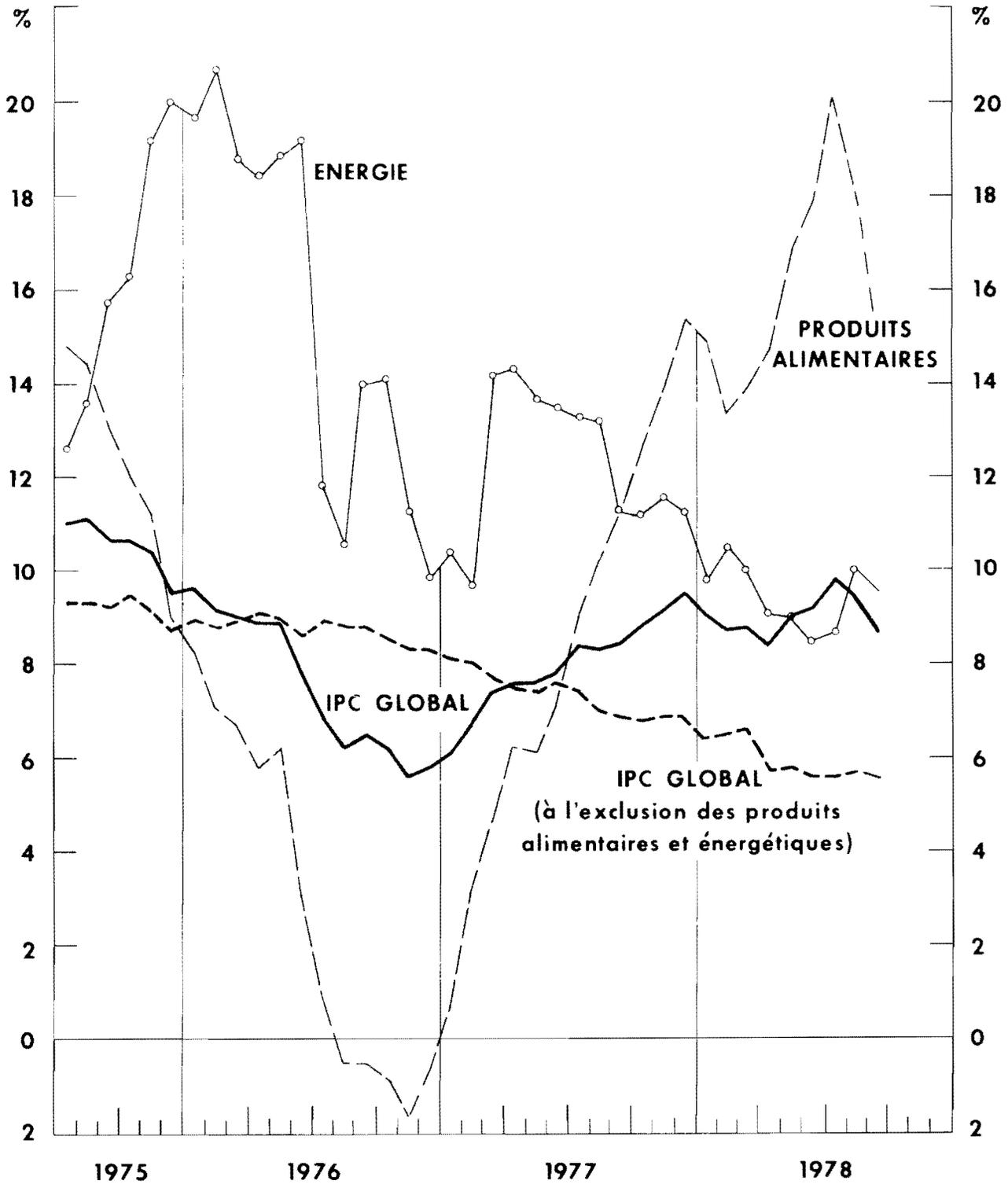
Dans l'ensemble, tous ces indices laissent supposer qu'une importante amélioration du taux de variation des coûts et des prix a eu lieu au cours des trois dernières années. Au contraire, le cas de l'IPC, qui est fortement influencé par la baisse du dollar à l'étranger et par les prix des produits alimentaires, s'est détérioré au cours des deux dernières années.

C'est ce signe trompeur de tendances inflationnistes, provoqué par la référence exclusive à l'IPC global, qui avait poussé la CLI à démontrer, au cours de ses deux premiers rapports, l'amélioration véritable des coûts sous-jacents en utilisant l'IPC à l'exclusion des produits alimentaires et l'IPC à l'exclusion des produits alimentaires et énergétiques. La Commission a suggéré d'exclure le prix des produits alimentaires, en raison de leur instabilité à court terme, et le prix des produits énergétiques, en raison de leur méthode de détermination car ils tendent tous deux à masquer la tendance de l'évolution des coûts sous-jacents. L'IPC global est le meilleur signe des fluctuations des prix à la consommation mais il ne fournit pas en lui-même la meilleure indication des pressions inflationnistes fondamentales. (Voir le graphique 1).

# INDICE DES PRIX A LA CONSOMMATION

Mensuel

(CHANGEMENT EN POURCENTAGE D'UNE ANNEE A L'AUTRE)



Il est intéressant de noter que Statistique Canada a commencé à publier le taux d'évolution de l'IPC à l'exclusion des prix des produits alimentaires et énergétiques dans le cadre de ses renseignements mensuels sur les prix à la consommation. En outre, le nouveau Centre d'étude de l'inflation et de la productivité surveillera ce qu'il appelle l'IPC-2, c'est-à-dire l'IPC à l'exclusion des produits alimentaires dont les prix fluctuent fortement comme la viande, les légumes frais et les fruits frais, afin de présenter une « mesure mensuelle plus pondérée des prix, moins sujette aux fluctuations à court terme mais cependant largement représentative du taux d'inflation à la consommation ». Chacun de ces développements prouve que l'on est de plus en plus sensible aux limites de l'IPC global pour mesurer les pressions inflationnistes courantes.

L'indice global est pratiquement la seule indication qui laisse penser que l'inflation n'a pas diminué au cours des trois dernières années. Toute référence exagérée à l'IPC global peut déformer la réalité car elle ne peut que favoriser un pessimisme injustifié à propos des taux d'inflation futurs au Canada à une époque où la plupart des autres indications laissent penser que de tels points de vue sont injustifiés. La Commission est préoccupée par le fait que si les Canadiens essayaient présentement de concrétiser ces anticipations pessimistes par des demandes accrues sur l'économie, il pourrait s'ensuivre une série de hausses de coûts qui ne pourraient que provoquer la réalisation de ces anticipations.

## **LES POLITIQUES MONÉTAIRE ET FINANCIÈRE DE 1974 À 1978**

Même si le programme des contrôles est supprimé graduellement, les éléments clés de l'offensive coordonnée contre l'inflation, à savoir les politiques monétaire et financière, continuent à jouer un rôle important dans la maîtrise de l'inflation au cours de la période de l'après-contrôle.

La politique monétaire a été progressivement limitée au cours des trois dernières années. Comme l'indique le graphique 2, le niveau de l'offre de monnaie M1<sup>1</sup> (définition restreinte) est resté en permanence dans les limites du taux de croissance périodiquement réduit fixé par la Banque du Canada. Comme l'indique le tableau 2, le pourcentage annuel d'évolution de M1 en 1976 et 1977 a été nettement inférieur à celui des années précédentes et le taux enregistré jusqu'à présent en 1978 dépasse celui des deux dernières années. Le tableau 2 indique également que le taux de croissance de l'offre de monnaie M2<sup>2</sup> (définition plus large) est actuellement nettement inférieur à celui des deux dernières années.

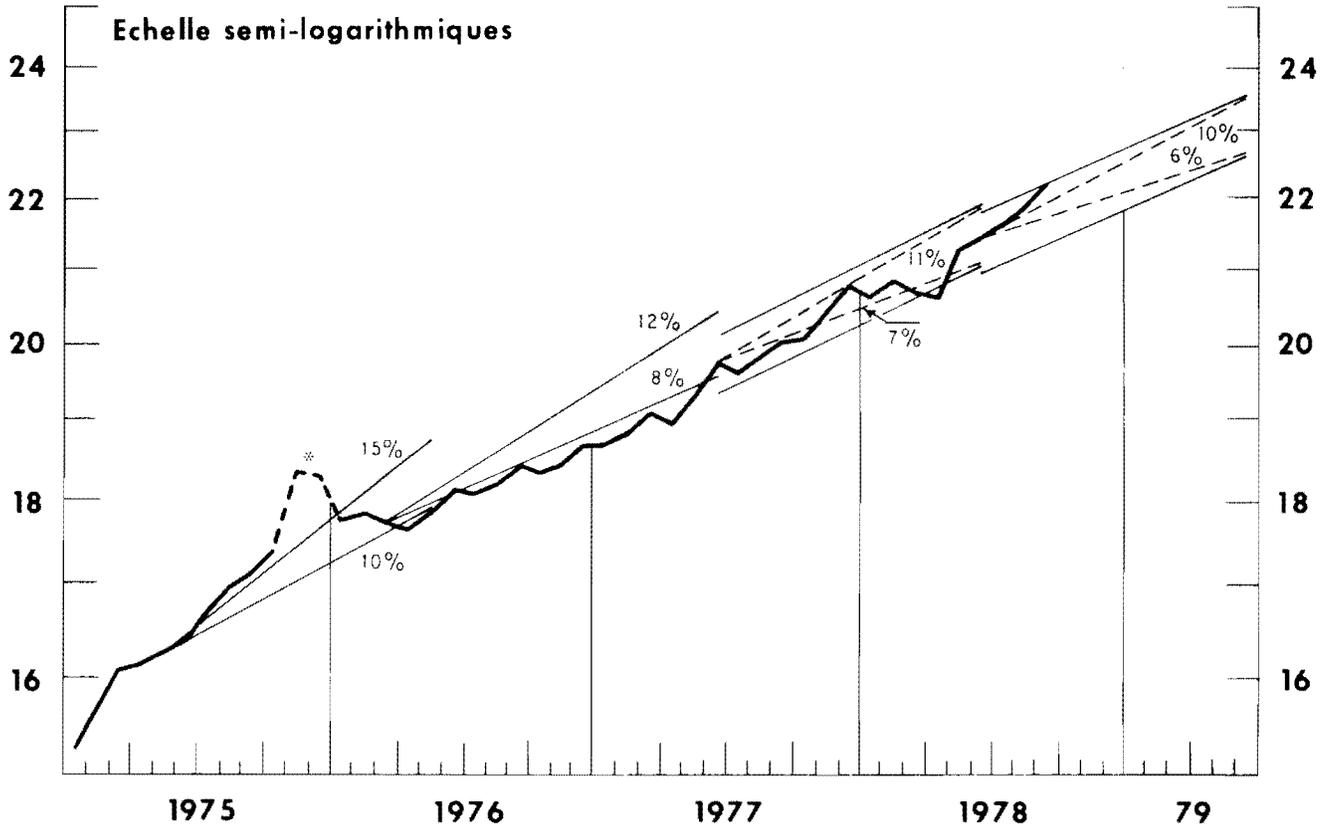
La politique des dépenses publiques a également fait l'objet de restrictions globales au cours des trois dernières années et les taux de croissance ont maintenant baissé de moitié par rapport à ceux de 1974 et 1975 (tableau 3). Cependant, les taux de croissance enregistrés jusqu'à présent en 1978 laissent supposer l'existence d'une certaine accélération. La croissance lente de l'économie en général et l'augmentation du chômage qui en découle font qu'un plus grand nombre de Canadiens reçoivent divers types de suppléments de revenu de la part des différents niveaux de gouvernement. En outre, la persistance d'un taux élevé d'augmentation de l'IPC a continué à faire augmenter le montant des avantages sociaux versés par l'intermédiaire des divers programmes indexés. Ces deux situations ont indubitablement contrarié une nouvelle diminution de la croissance des dépenses publiques sans modifier fondamentalement ces régimes d'avantages sociaux.

<sup>1</sup> M1 comprend la monnaie en circulation et les dépôts à vue dans les banques à charte.

<sup>2</sup> M2 comprend M1 ainsi que tous les dépôts sans droit de tirage par chèque, les dépôts à préavis et les dépôts personnels à terme.

## MASSE MONETAIRE ET FOURCHETTE DE CROISSANCE VISEE MONNAIE ET DEPOTS A VUE

Données mensuelles désaisonnalisées - Milliards de dollars



\*Grève des postes

1. Les lignes pleines situées au-dessus et au-dessous de l'offre de monnaie indiquent les taux de croissance de référence pour M1 fixés par la Banque du Canada.

**TABLEAU 2****Offre de monnaie  
Variations en pourcentage**

	Moyenne 1971-1974	1975	1976	1977	1978 jusqu'à présent*
M1	12.7	13.8	8.0	8.4	9.9
M2	14.3	15.0	12.6	14.0	10.1

\* De janvier à septembre 1978 par rapport à la même période de 1977.

Néanmoins, la part des dépenses publiques dans le PNB total a été à peine supérieure au cours du premier semestre de 1978 à celle de 1975 qui constitue l'année record. Si la croissance économique reprenait dans un avenir proche, la part du PNB représentée par les dépenses publiques enregistrerait une baisse.

Certains groupes se sont déclarés préoccupés par le fait que la limitation des politiques monétaire et financière depuis 1975 avait été insuffisante pour réduire de façon substantielle les pressions inflationnistes. La présente analyse démontre qu'il y a bien eu une limitation mais qu'elle a été progressive.

**TABLEAU 3****Dépenses publiques, base des comptes nationaux  
Variations en pourcentage**

	1974	1975	1976	1977	1978*
Gouvernement fédéral	28.8	22.9	9.2	13.0	13.0
Gouvernements provinciaux	22.8	24.1	13.0	13.9	9.6
Gouvernements locaux <sup>1</sup>	17.1	17.8	14.7	11.8	10.8
Ensemble des gouvernements <sup>2</sup>	24.2	22.0	13.0	12.0	12.8
PNB	19.4	12.1	15.8	9.7	10.2
Dépenses publiques en pourcentage du PNB	37.9	41.3	40.3	41.1	41.6

\* Premier semestre de 1978 par rapport au premier semestre de 1977

<sup>1</sup> Y compris les hôpitaux

<sup>2</sup> Y compris les dépenses du Régime de pensions du Canada et du Régime des rentes du Québec, ainsi que les dépenses nettes fédérales, provinciales et locales.

**LA CROISSANCE ÉCONOMIQUE DE 1974 À 1978**

Au moment d'évaluer cette limitation, il est important de faire remarquer que les politiques monétaire et financière ont non seulement un impact sur l'inflation mais également sur le niveau global de l'activité économique. Par suite de la limitation progressive appliquée depuis 1975, la croissance économique réelle a ralenti à un rythme annuel moyen de 3.2 pour cent au cours des trois dernières années et, pour le premier trimestre de 1978, le niveau de l'activité économique a augmenté de 3.3 pour cent par rapport à la même période de 1977. Par contre, au cours de la période de trois ans antérieure à l'adoption des politiques monétaire et financière de limitation, la production réelle avait augmenté en moyenne de 5.7 pour cent par an.

Ce ralentissement, de presque moitié, de la croissance de la production au cours des trois dernières années a provoqué une sous-utilisation considérable des ressources. Actuellement, le taux de chômage se situe aux environs de 8.5 pour cent alors qu'il était inférieur à 5.5 pour cent en 1974. L'utilisation de la capacité de production industrielle a atteint en moyenne 85.4 pour cent jusqu'à présent en 1978 contre 90.6 pour cent en 1974.

Depuis 1974, les marges bénéficiaires ont diminué considérablement dans l'ensemble de l'économie et les bénéfices ne représentent actuellement que 10.9 pour cent du PNB, soit un cinquième de moins que le maximum de 13.6 pour cent atteint en 1974. Les proportions des revenus de la main-d'oeuvre et des entreprises se rapprochent maintenant de leurs tendances à long terme. En 1974, la déviation constatée par rapport aux tendances a permis d'effectuer un chambardement pour rattraper la norme du côté de la main-d'oeuvre et conserver la part des entreprises.

Depuis 1974, les prix à l'exportation n'ont pas augmenté aussi rapidement que les prix à l'importation. Cette détérioration de la position commerciale du Canada vis-à-vis du reste du monde a réduit d'au moins la moitié l'avantage gagné par le Canada au cours de la période d'inflation des produits de base à l'échelle mondiale pendant laquelle les prix à l'exportation avaient augmenté plus rapidement que les prix à l'importation avant 1974.

En termes clairs, les conditions économiques de 1978 présentent un contraste frappant avec celles de 1974. Au début des années 70, les politiques monétaire et financière étaient expansionnistes et avaient provoqué des niveaux supérieurs de production et d'utilisation en 1974, qui avaient donné à l'époque un sentiment de bien-être. Cependant, ces politiques ont amené une forte inflation.

En 1978, les niveaux de production et d'utilisation ont été inférieurs par suite des politiques restrictives de gestion de la demande, mais ceci a permis de maintenir les prix et les coûts dans des limites raisonnables. Les consommateurs et les acheteurs peuvent maintenant résister à des hausses de prix injustifiées, les employeurs peuvent maintenant résister à des ententes salariales injustifiées et les gouvernements peuvent maintenant résister à des demandes injustifiées en faveur de nouveaux programmes et d'une croissance monétaire excessive.

## **CONCLUSION**

La preuve des politiques financière et monétaire restrictives, d'une croissance lente de l'économie, d'un partage raisonnable des revenus et d'une amélioration des pressions inflationnistes sous-jacentes laisserait penser qu'on ne devrait assister à aucune explosion importante des prix ou des salaires lorsque les contrôles seront complètement supprimés à la fin de cette année.

La dépréciation importante du dollar canadien au cours des deux dernières années constitue un signal donné au Canada par le monde extérieur à l'effet qu'il faut maintenant rectifier notre tendance erronée du début des années 70 à consommer à un rythme supérieur à la capacité de production à long terme de notre économie. Les Canadiens doivent éviter de chercher à incorporer dans la structure des coûts intérieurs (y compris les salaires et les prix) des ajustements destinés à compenser l'effet de la baisse du dollar sur les prix à l'importation. Les Canadiens doivent absorber ces coûts et accepter les baisses du revenu réel provoquées par la chute du dollar.

Il est important que les Canadiens comprennent que si les travailleurs et les entreprises essaient de hausser les salaires et les prix moyens au-delà des taux que les politiques monétaire et financière limitatives et l'économie en général peuvent supporter, il en résultera une diminution du pouvoir d'achat réel, une réduction de la production et une augmentation du chômage.

Il est tout aussi primordial que les Canadiens comprennent que si les travailleurs et les entreprises cherchent à faire augmenter les salaires et les prix moyens au-delà des taux qui sont justifiés et que si le gouvernement ratifie à son tour ces changements en relâchant les politiques monétaire et financière, il en résultera une nouvelle reprise de l'inflation.

Aucune des deux perspectives n'est attrayante.

Le manque de collaboration de l'un de ces agents clés annulerait les progrès réalisés jusqu'à présent et menacerait gravement les progrès futurs. Il est primordial que tous, gouvernements, entreprises et travailleurs, nous appliquions les limitations en vue de préserver les gains réalisés au cours des trois dernières années.

# LA RÉMUNÉRATION

## LE PROGRAMME RÉGISSANT LA RÉMUNÉRATION

Entre le 14 octobre 1975 et le 1<sup>er</sup> septembre 1978, 86 652 rapports sur la rémunération touchant 3.9 millions d'employés ont été présentés à la Commission de lutte contre l'inflation. Environ 80 000 rapports ont été analysés par ordinateur. Du total, environ 70 pour cent étaient conformes ou inférieurs aux indicateurs arithmétiques et 30 pour cent proposaient des augmentations supérieures aux indicateurs.

La Commission a également reçu 1747 rapports touchant des employés travaillant sur des chantiers de construction et 2984 rapports d'employeurs du secteur public ayant moins de 20 employés. Ces rapports supplémentaires ne figurent dans aucun des tableaux présentés dans ce chapitre.

Au cours de la troisième année du programme, les augmentations moyennes de la rémunération présentées à la Commission ont suivi la tendance des première et deuxième années du programme et se sont rapprochées des indicateurs arithmétiques. L'écart entre les indicateurs et l'augmentation moyenne proposée est tombé de 4.5 pour cent au-dessus des indicateurs au cours de la période antérieure au programme à 0.1 pour cent au-dessous des indicateurs au cours de la troisième année du programme.

## LES DÉCISIONS DE LA COMMISSION

Au cours des deuxième et troisième années du programme, les décisions de la Commission se sont rapprochées davantage des indicateurs arithmétiques.

Jusqu'au 1<sup>er</sup> septembre 1978, la Commission a rendu des décisions sur 20 688 cas qui renfermaient des augmentations dépassant l'indicateur arithmétique pour au moins une année du régime ou qui exigeaient une décision officielle en raison d'un autre aspect quelconque du régime de rémunération proposé.

En plus des indicateurs arithmétiques, il existe une limite de \$2400 sur l'augmentation de la rémunération annuelle moyenne d'un groupe d'employés. La Commission a rendu des décisions sur 765 régimes de rémunération touchant 27 105 employés sur lesquels l'augmentation moyenne proposée était supérieure à \$2400. Dans ces cas, l'augmentation moyenne approuvée par la Commission a été de \$2418.

La Loi anti-inflation stipule que l'une ou l'autre des parties d'un régime de rémunération peut, si elle désapprouve une recommandation de la Commission, demander que l'affaire soit transmise au Directeur. À la date du 20 septembre 1978, 277 régimes de rémunération avaient été transmis au Directeur. De ce nombre, 273 ont été transmis à la demande de l'une ou l'autre des parties et quatre à la demande de la Commission. On prévoit que le nombre de cas transmis au Directeur à l'initiative de la Commission va augmenter pour s'assurer que toutes les parties se conforment aux recommandations de la Commission à mesure que la suppression graduelle des contrôles touche à sa fin.

Au cours des deuxième et troisième années du programme, la Commission a entrepris une série de vérifications de la rémunération qui ont englobé des régimes de rémunération couvrant un vaste échantillonnage de groupes d'employés dans tous les secteurs industriels et toutes les régions géographiques.

Les vérifications ont prouvé que la grande majorité des employeurs se sont conformés à l'esprit et à la lettre du programme. Même si environ cinq pour cent des vérifications ont abouti à une demande de la Commission visant à modifier la pratique d'un employeur dans le domaine de la rémunération, moins de un pour cent des vérifications ont permis de découvrir des cas de non-observation.

Jusqu'à présent, tous les employeurs auxquels la Commission avait demandé de modifier leur pratique concernant la rémunération ont accédé à cette requête.

**TABLEAU 4**  
**Hausses salariales présentées à la CLI<sup>1</sup>**  
**(Rapports AIB-2 soumis jusqu'au 1<sup>er</sup> septembre 1978)**

	CONFORMES OU INFÉRIEURES AUX INDICATEURS		SUPÉRIEURES AUX INDICATEURS	
	Nombre d'employés	Nombre rapports sur la rémunération	Nombre d'employés	Nombre de rapports sur la rémunération
Avant le programme <sup>2</sup> avant le 14 octobre 1975	46 302 (19.6%)	656 (45.2%)	189 539 (80.4%)	796 (54.8%)
1 <sup>re</sup> année du programme du 14 octobre 1975 au 13 octobre 1976	1 924 009 (59.1%)	21 888 (67.9%)	1 332 595 (40.9%)	10 329 (32.1%)
2 <sup>e</sup> année du programme du 14 octobre 1976 au 13 octobre 1977	2 771 767 (69.6%)	23 611 (71.6%)	1 212 232 (30.4%)	9 387 (28.4%)
3 <sup>e</sup> année du programme du 14 octobre 1977 au 13 avril 1978	1 104 930 (65.7%)	9 477 (71.2%)	577 860 (34.3%)	3 933 (28.8%)

<sup>1</sup> Ces chiffres indiquent la situation des hausses proposées au moment de leur présentation à la Commission. Après étude par le personnel de la Commission, certaines hausses qui semblaient tout d'abord supérieures aux indicateurs ont été déclarées conformes ou inférieures aux indicateurs. D'autres augmentations, conformes ou inférieures aux indicateurs au cours d'une année du programme, ont nécessité une décision de la Commission parce qu'une partie du régime de rémunération, en vigueur au cours d'une autre année du programme, dépassait les indicateurs.

<sup>2</sup> Régimes de rémunération commençant avant le 14 octobre 1975 mais non réglés avant cette date.

**TABLEAU 5**

**Hausses salariales soumises à la CLI et indicateurs  
arithmétiques moyens par année du programme  
(Rapports AIB-2 soumis jusqu'au 1<sup>er</sup> septembre 1978)**

	Nombre d'employés	Nombre de régimes de rémunération	Hausse moyenne soumise en pourcentage <sup>1</sup>	Indicateur arithmétique moyen en pourcentage
Avant le programme avant le 14 octobre 1975	235 341	1 452	15.5	11.0
1 <sup>re</sup> année du programme du 14 octobre 1975 au 13 octobre 1976	3 256 604	32 217	10.0	9.7
2 <sup>e</sup> année du programme du 14 octobre 1976 au 13 octobre 1977	3 983 999	32 998	7.4	7.4
3 <sup>e</sup> année du programme du 14 octobre 1977 au 13 avril 1978	1 682 790	13 310	5.6	5.7

<sup>1</sup> Ces données reflètent les hausses rapportées à la CLI aux fins du programme de limitation de la rémunération et n'englobent pas les dépenses que l'on peut exclure en vertu du Règlement.

**TABLEAU 6**

**Décisions de la Commission — par année du programme<sup>1</sup>**

	Nombre d'employés	Hausse moyenne soumise en pourcentage	Indicateur moyen en pourcentage	Hausse moyenne accordée en pourcentage
Avant le programme avant le 14 octobre 1975	188 888	17.1	10.4	14.6
1 <sup>re</sup> année du programme du 14 octobre 1975 au 13 octobre 1976	1 463 929	12.1	9.1	10.1
2 <sup>e</sup> année du programme du 14 octobre 1976 au 13 octobre 1977	1 343 398	8.6	7.1	7.5
3 <sup>e</sup> année du programme du 14 octobre 1977 au 13 avril 1978	538 080	6.3	5.5	5.7

<sup>1</sup> Certaines décisions impliquaient des régimes de rémunération de plusieurs années qui étaient conformes ou inférieurs aux indicateurs pour une année et supérieurs aux indicateurs pour une autre. Étant donné que toutes les années du régime ont été étudiées ensemble, le nombre d'employés affectés par les décisions de la Commission au cours de chaque année du programme en englobera certains dont les hausses proposées pour une année particulière étaient conformes aux indicateurs.

## L'IMPACT DU PROGRAMME RÉGISSANT LA RÉMUNÉRATION

Le tableau 7 résume les taux d'augmentation de la rémunération pendant les contrôles. Le « taux effectif » indiqué dans le tableau tient compte à la fois des hausses conformes aux indicateurs et des décisions prises par la Commission sur les hausses supérieures aux indicateurs.

### LE DÉCONTRÔLE

La suppression des contrôles sur la rémunération entamée le 14 avril 1978 se poursuit graduellement.

Les augmentations de la rémunération resteront assujetties aux indicateurs jusqu'au 31 décembre 1978. Pour les groupes ayant une année terminale d'application des indicateurs commençant le ou avant le 1<sup>er</sup> janvier 1978, les augmentations resteront assujetties aux indicateurs pour toute la durée de l'année terminale d'application des indicateurs. Pour les groupes ayant une année terminale d'application des indicateurs commençant après le 1<sup>er</sup> janvier 1978 et avant le 14 avril 1978, les augmentations resteront assujetties aux indicateurs pendant une période terminale d'application des indicateurs qui se terminera le 31 décembre 1978. Pour les groupes ayant une année d'application des indicateurs commençant le ou après le 14 avril 1978, les augmentations ne sont pas assujetties aux indicateurs.

Pour toute année d'application des indicateurs commençant avant le 14 avril 1978, les régimes de rémunération sont assujettis aux indicateurs sans tenir compte de la date d'instauration du régime ou de la date d'envoi à la Commission d'un rapport sur la rémunération.

Le tableau 8 donne un aperçu du pourcentage cumulatif d'employés libérés des contrôles au début de chaque mois.

**TABLEAU 7**

**Taux effectif des hausses de rémunération jusqu'à maintenant  
et indicateur arithmétique moyen par année du programme  
(Les données couvrent la période terminée le 1<sup>er</sup> septembre 1978)**

	Nombre d'employés	Indicateur arithmétique moyen en pourcentage	Taux effectif des hausses salariales en pourcentage
Avant le programme avant le 14 octobre 1975	235 190	11.0	14.2
1 <sup>re</sup> année du programme du 14 octobre 1975 au 13 octobre 1976	3 387 938	9.7	9.3
2 <sup>e</sup> année du programme du 14 octobre 1976 au 13 octobre 1977	4 115 165	7.5	7.1
3 <sup>e</sup> année du programme du 14 octobre 1977 au 13 avril 1978	1 643 010	5.7	5.4

*Le taux effectif d'augmentation a diminué régulièrement pendant toute la durée du programme.*

**TABLEAU 8****Pourcentage d'employés libérés  
des contrôles chaque mois**

Date cumulée jusqu'au:	Employés		Total <sup>3</sup> %
	syndiqués <sup>1</sup> %	non syndiqués <sup>2</sup> %	
1 <sup>er</sup> mai 1978	15	3	9
1 <sup>er</sup> juin	20	6	13
1 <sup>er</sup> juillet	27	14	21
1 <sup>er</sup> août	30	19	25
1 <sup>er</sup> septembre	36	23	30
1 <sup>er</sup> octobre	42	33	38
1 <sup>er</sup> novembre	45	40	43
1 <sup>er</sup> décembre	50	43	47
1 <sup>er</sup> janvier 1979	100	100	100

<sup>1</sup> *Syndiqués: 2.1 millions d'employés*

<sup>2</sup> *Non syndiqués: 1.9 million d'employés*

<sup>3</sup> *Total: 4 millions d'employés*

## LES PRIX ET BÉNÉFICES

### LES PRÉAVIS D'AUGMENTATION DE PRIX

Comme l'a démontré le chapitre premier, le taux d'augmentation de l'Indice des prix à la consommation a connu une accélération constante en 1977 et en 1978 mais le taux d'inflation, mesuré par les prix à l'exception des produits alimentaires, a démontré une tendance constante à la baisse. Cette tendance à la baisse a également été reflétée dans les préavis d'augmentation de prix présentés à la Commission de lutte contre l'inflation (CLI). En 1976, les préavis d'augmentation de prix avaient atteint en moyenne 6.8 pour cent mais seulement 3.8 pour cent en 1977 et 3.5 pour cent au cours des huit premiers mois de 1978.

L'article 13 de la Loi Anti-Inflation donne à la Commission de lutte contre l'inflation le pouvoir de demander aux compagnies de la prévenir au moins trente jours à l'avance de toute augmentation de prix « importante ». Au début de l'année 1977, 117 compagnies étaient tenues d'envoyer un préavis. Le nombre de compagnies assujetties aux préavis a été augmenté à trois reprises et arrive maintenant au total de 342.

À l'origine, les augmentations « importantes » désignaient les augmentations qui devaient provoquer plus de 2 pour cent de recettes supplémentaires dans la ligne de produits. Au début de l'année 1977, ce seuil a été ramené à 1.5 pour cent afin de refléter la baisse du taux d'inflation de référence pour la deuxième année du programme. En même temps, les augmentations dépassant 6 pour cent sur des produits individuels ont également été qualifiés d'importantes et ont donc nécessité un préavis.

En règle générale, les augmentations mensuelles moyennes de prix avec préavis ont été plus faibles en 1977 qu'en 1976 (tableau 9). Même si une partie de cette réduction est due à la modification des seuils qui est entrée en vigueur en 1977, le reste reflète indubitablement la tendance modérée qui a prévalu dans les augmentations de prix à l'exception des produits alimentaires. Conscientes des règles et des conséquences de la fixation de prix trop élevés, la majorité des compagnies ont présenté des préavis généralement conformes aux indicateurs. Lorsque qu'elles n'étaient pas certaines des règles et des pratiques acceptables, elles ont consulté des agents de la CLI avant de soumettre les préavis.

**TABLEAU 9**

**Pourcentage moyen d'augmentation de prix sur préavis, par mois**

	1976 %	1977 %	1978 %
janvier		4.0	4.6
février	8.6	4.7	3.1
mars	6.7	4.1	3.5
avril	6.2	2.4	4.0
mai	7.9	2.6	1.8
juin	6.7	6.3	4.3
juillet	6.0	3.5	3.2
août	4.3	4.2	4.5
septembre	5.2	4.2	
octobre	6.2	2.0	
novembre	7.4	3.8	
décembre	7.5	4.5	
Année	6.8	3.8	

Au cours des huit premiers mois de 1978, les augmentations de prix avec préavis ont atteint en moyenne 3.5 pour cent. Si l'on compare les moyennes avec les mois correspondants, les augmentations avec préavis ont généralement été inférieures en 1978 à celles de 1977.

## **LES MARGES BÉNÉFICIAIRES**

Les rapports présentés à la Commission par les fournisseurs montrent que la plupart des entreprises ont, soit rajusté leurs prix de façon à se conformer aux indicateurs, soit été incapables d'augmenter leurs bénéfices en raison des conditions du marché. De 1976 à 1978, les conditions du marché ont empêché de nombreuses entreprises de répercuter la totalité de leurs hausses de coûts, ce qui s'est traduit par des marges bénéficiaires en baisse et très faibles.

Selon les chiffres publiés par Statistique Canada, les marges bénéficiaires moyennes des industries ont diminué régulièrement de 1974 à 1976 de 7.19 pour cent en 1974 à 5.18 pour cent en 1976, mais se sont stabilisées à environ 5.2 pour cent en 1977. Les estimations provisoires pour le premier semestre de 1978 prévoient peu de changements dans cette tendance.

Les données dont dispose la Commission montrent une tendance semblable en 1977. Sur un total d'environ 3400 unités (entreprises ou groupes d'entreprises) qui ont présenté des rapports sur la troisième période d'observation (exercice financier se terminant avant le 13 octobre 1978), la Commission a intégré à sa base statistique les rapports d'environ 965 des plus importantes entreprises portant sur la période de base et sur la troisième période d'observation.

Ce groupe, qui ne compte qu'un peu plus d'un quart de tous les répondants, représentait environ 85 pour cent des recettes brutes totales de toutes les firmes assujetties à l'observation obligatoire.

En vertu des nouvelles règles annoncées en octobre 1976, les fournisseurs pouvaient choisir comme période de base soit les cinq premiers exercices financiers terminés avant le 15 octobre 1975 (généralement de 1970 à 1974), soit l'exercice financier terminé avant le 1<sup>er</sup> mai 1976 (généralement 1975). Avec leur rapport à la CLI, ils devaient également inclure des renseignements sur la troisième période d'observation, c'est-à-dire l'exercice financier se terminant avant le 13 octobre 1978 (généralement 1977). Les chiffres donnés au tableau 10 reflètent cette nouvelle structure des rapports.

Entre 1975 et 1977, les marges bénéficiaires des entreprises assujetties à l'observation obligatoire ont diminué légèrement plus que celles de toutes les compagnies industrielles: respectivement 17 pour cent par rapport à 15 pour cent. Dans l'ensemble, les entreprises assujetties aux indicateurs ont travaillé à 67 pour cent de leurs marges bénéficiaires de référence au cours de la première année d'observation et à 51 pour cent au cours de la deuxième. D'après les données disponibles pour la troisième année d'observation, les entreprises ont travaillé à moins de 50 pour cent de leurs marges de référence.

## **LES SURCROÛTS DE RECETTES**

Les indicateurs stipulent que les prix fixés par une entreprise ne doivent comprendre que les coûts admissibles plus un pourcentage de marge bénéficiaire déterminé à l'avance (la marge de référence). Si, au cours d'une période d'observation donnée, une compagnie réalise une marge bénéficiaire dépassant sa marge de référence, elle est déclarée en possession d'un surcroît de recettes. Dans ce cas, la compagnie doit présenter à la CLI un plan d'observation énonçant la ou les méthodes qui permettront de retourner ce surcroît sur le marché.

Depuis le début du programme de contrôles, la proportion de cas de surcroûts de recettes constatée dans les rapports de toutes les compagnies a diminué considérablement: de 15.6 pour cent au cours de la première période d'observation à 10.6 pour cent au cours de la deuxième et à 2.4 pour cent au cours de la troisième (en se basant sur les rapports sur la troisième période d'observation étudiés jusqu'à la mi-août et qui représentent environ 85 pour cent du total).

À la date du 18 août 1978, la Commission avait étudié un total cumulé de 882 cas de surcroît de recettes. Ces cas impliquaient 719 compagnies pour un surcroît de recettes total de \$224.51 millions. Au cours de la dernière année (c'est-à-dire depuis le 19 août 1977), il y a eu 329 cas totalisant un surcroît de recettes d'environ \$116 millions, dont 90 cas concernaient la troisième période d'observation.

**TABLEAU 10**

**Marges bénéficiaires pour la période de base et  
la troisième période d'observation  
(en millions de dollars)**

	Distribution <sup>1</sup>	Non-distribution <sup>2</sup>	Inter-médiaires financiers <sup>3</sup>	Exportation	Autres exemptions <sup>4</sup>	Total
<b>Période de base (1970-1974)</b>						
Recettes brutes	83095	169169	16631	65046	31302	365243
Bénéfices rajustés d'exploitation	3617	13791	2822	5463	4654	30347
<b>Marges (%)</b>	<b>4.35</b>	<b>8.15</b>	<b>16.97</b>	<b>8.40</b>	<b>14.87</b>	<b>8.31</b>
<b>Période de base (1975)</b>						
Recettes brutes	30650	54747	9114	19581	12074	126166
Bénéfices rajustés d'exploitation	1210	3682	1346	1476	2273	9987
<b>Marges (%)</b>	<b>3.95</b>	<b>6.73</b>	<b>14.77</b>	<b>7.54</b>	<b>18.83</b>	<b>7.92</b>
<b>Troisième période d'observation</b>						
Recettes brutes	36047	67082	11948	27649	15490	158216
Bénéfices rajustés d'exploitation	652	3124	1309	2209	3133	10427
<b>Marges (%)</b>	<b>1.81</b>	<b>4.66</b>	<b>10.96</b>	<b>8.00</b>	<b>20.23</b>	<b>6.59</b>

\* En raison des modifications apportées aux indicateurs et donc du format et de la structure des rapports qui sont entrés en vigueur au début de la troisième période d'observation, il n'y a pas de continuité avec les chiffres publiés précédemment. Le nombre de compagnies figurant dans l'échantillon n'est pas le même pour chaque année en raison du choix possible des périodes de base. Les expressions « Recettes brutes », « Bénéfices rajustés d'exploitation » et « Marges » sont définies dans les indicateurs de la CLI. Les données sont basées sur 965 des plus importantes entreprises soumettant des rapports à la Commission de lutte contre l'inflation.

<sup>1</sup> Activités de revente au Canada, par exemple vente au détail, vente en gros.

<sup>2</sup> Comprend l'industrie manufacturière, l'industrie minière, la construction et les services autres que ceux des intermédiaires financiers au Canada.

<sup>3</sup> Comprennent les compagnies de fiducie, de finance et d'hypothèques et les banques à charte.

<sup>4</sup> Comprennent l'agriculture, la pêche, le piégeage, les locations d'immeubles et l'extraction de produits pétroliers.

Dans tous les cas, la Commission a reçu des plans d'observation détaillant la façon dont les compagnies entendaient se débarrasser de leur surcroît de recettes. Les méthodes généralement adoptées comprennent des réductions de prix sur certains produits ou certaines lignes de produits, des gels de prix, des rabais, des remboursements aux consommateurs ou l'absorption par la compagnie des hausses de coûts pendant une certaine période future.

Dans de nombreux cas, même si les conditions du marché justifiaient une hausse de prix, les fournisseurs ont appliqué des restrictions afin de se conformer aux indicateurs. De plus, certaines entreprises non assujetties aux limitations dans le cadre du programme n'ont pu haussé leurs prix afin de concurrencer les compagnies limitées par les indicateurs.

## LES DIVIDENDES

En vertu des indicateurs de 1975, le montant des dividendes versés par action était limité soit au niveau versé pendant la période de base, soit à un montant ne dépassant pas dans l'ensemble 25 pour cent des gains d'un fournisseur au cours de sa dernière période financière terminée avant le 14 octobre 1975. Avec l'avènement des modifications de 1976, les dividendes par action ont été limités à 108 pour cent des paiements effectués au cours de la période de base. De même, les fournisseurs avaient le choix de verser des dividendes totaux ne dépassant pas 25 pour cent des gains réalisés au cours de l'une des deux périodes financières terminées avant le 14 octobre 1976. De nouvelles modifications apportées en 1977 ont permis de verser des dividendes par action allant jusqu'à 106 pour cent du montant admissible l'année précédente ou bien des dividendes totaux ne dépassant pas 25 pour cent des gains réalisés au cours de l'une des trois périodes financières terminées avant le 14 octobre 1977.

Un fournisseur pouvait verser des dividendes allant jusqu'au maximum permis par le Règlement sans demander l'approbation de la CLI. Cependant, tout montant dépassant le maximum devait être approuvé par la Commission. La Commission pouvait permettre le versement en partie ou en totalité de ces augmentations en prenant en considération des facteurs comme l'intention d'un fournisseur de se procurer un nouveau capital, ou des circonstances particulières comme la cession des affaires d'un fournisseur.

À la date du 22 août 1978, la Commission avait examiné 377 cas de dividendes dont la presque totalité comportaient des demandes d'augmentation impliquant des paiements totaux excédant de \$668 millions les chiffres autorisés par les indicateurs (tableau 11). De ce montant, la Commission a refusé ou modifié le versement de \$407 millions (représentant 117 cas).

**TABLEAU 11**

**Décisions sur les cas de dividendes\***

Période	Nombre de cas examinés	Montant des paiements de dividendes demandés en excédent (en millions de dollars)	Montant des paiements de dividendes non autorisés ou modifiés (en millions de dollars)
Du 14 octobre 1975 au 13 octobre 1976	190	398	349
Du 14 octobre 1976 au 13 octobre 1977	132	83	22
Du 14 octobre 1977 au 22 août 1978	55	187	36
Total	377	668	407

\* Lorsque des paiements dépassant les montants autorisés par les indicateurs ont été permis, la Commission a décidé de ne pas intervenir par suite de circonstances particulières telles la réorganisation ou le changement de contrôle d'une société, de nouvelles émissions de capitaux propres, la cessation des activités d'une compagnie ou des ententes contractuelles intervenues avant le début du programme des contrôles.

## LES REVENUS ET HONORAIRES DES PROFESSIONNELS

Les indicateurs de la CLI prévoient le contrôle des honoraires et revenus gagnés par les professionnels en exercice. Dans la pratique, les firmes de professionnels doivent faire la preuve qu'elles se conforment aux indicateurs au moyen d'un test des honoraires ou des bénéfices.

Jusqu'à maintenant, 34 000 firmes ont envoyé un rapport sur la deuxième année d'observation par rapport à 33 100 la première année. Pour la troisième année d'observation, 22 600 rapports avaient été reçus à la fin du mois d'août 1978, chiffre comparable aux années antérieures.

Environ 14 000 rapports portant sur la deuxième année provenaient de médecins qui appliquent des barèmes d'honoraires médicaux négociés au niveau provincial et approuvés par la CLI. Parmi les firmes restantes, 4000 ont utilisé le test des bénéfices pour faire la preuve de leur observation des indicateurs. Le personnel de la Commission a entrepris quelque 700 vérifications. Dans un petit nombre de cas d'infraction aux indicateurs, les contrevenants ont dû soumettre à la CLI des plans d'observation afin de se débarrasser d'un surcroît de recettes.

Le tableau 12 présente les pourcentages de variation des revenus nets de toutes les firmes de professionnels soumettant des rapports à la CLI (à l'exclusion des médecins couverts par des barèmes provinciaux d'honoraires médicaux). Sur les 22 600 rapports reçus jusqu'à présent pour la troisième période d'observation, environ 9300 provenaient de médecins couverts par des barèmes d'honoraires provinciaux dont les revenus sont exclus des chiffres donnés dans le tableau 12. Les 13 300 autres firmes qui représentent environ 50 pour cent du total attendu, en comparaison avec la deuxième année, ont déclaré une augmentation moyenne de 3.6 pour cent de leurs revenus nets en 1977 par rapport à 1976.

**TABLEAU 12**

**Pourcentages de variation des revenus nets  
des professionnels en exercice  
(par rapport à l'année précédente)**

Profession	Pourcentage de variation pour la première période d'observation*	Pourcentage de variation pour la deuxième période d'observation	Pourcentage de variation pour la troisième période d'observation <sup>1</sup>
Architectes	5.4	-19.4	-9.4
Chiropraticiens	7.1	3.5	8.2
Experts-conseils	10.1	18.0	a
Dentistes	17.3	6.9	6.8
Ingénieurs	4.1	-18.3	0.1
Avocats	8.8	- 2.2	4.8
Médecins <sup>2</sup>	5.5	0.4	5.8
Optométristes	9.3	3.4	1.7
Comptables	9.9	- 4.2	0.1
Vétérinaires	5.9	4.6	2.1
Ensemble des professions	9.0	- 2.0	3.6

\* Ces pourcentages sont plus représentatifs de la période de l'après-contrôle que de la période des contrôles car les indicateurs s'appliquaient à moins d'un tiers de la période couverte par les rapports. En outre, les pourcentages publiés précédemment pour la première et la deuxième période d'observation ont été révisés d'après les rapports supplémentaires reçus par la CLI.

a Variation négligeable.

<sup>1</sup> Pour la troisième période d'observation, les variations du revenu moyen ont été calculées en comparant les données de cette année pour les fournisseurs qui avaient présenté des rapports à la date du 7 septembre avec les données de ces mêmes fournisseurs pour la deuxième période d'observation.

<sup>2</sup> Cette catégorie ne comprend que les médecins de l'Ontario qui ne suivent pas un barème provincial d'honoraires. Quelque 5370 firmes de médecins de l'Ontario ont choisi d'adhérer au barème provincial d'honoraires approuvé par la Commission et n'ont donc pas eu à soumettre des chiffres sur leurs recettes, leurs coûts et leurs revenus nets. Dans les autres provinces du pays, un très petit nombre seulement de médecins ont dû soumettre des chiffres sur leurs recettes et leurs coûts: en d'autres termes, ils adhèrent pratiquement tous aux barèmes provinciaux d'honoraires approuvés par la Commission (voir le tableau 3.5).

Le tableau 13 montre, par année d'observation, les barèmes d'honoraires médicaux approuvés par la Commission. Entre 1977 et 1978, les taux d'augmentation des honoraires ont nettement diminué dans chaque province et se sont généralement stabilisés en 1979.

En 1978, la Commission a déployé beaucoup d'efforts en vue d'identifier les firmes de professionnels qui n'avaient jamais envoyé de rapport et qui enfreignaient donc les indicateurs. Environ 5900 firmes ont été identifiées dont 4400 se sont conformées depuis aux indicateurs. Les firmes restantes ont fait l'objet d'un rapport au Directeur. Environ 30 000 firmes seront tenues de présenter un rapport sur la quatrième année d'observation.

**TABLEAU 13**  
**Augmentations des barèmes provinciaux**  
**d'honoraires médicaux approuvés par la Commission**  
**(par rapport à l'année précédente)**

Province	1977 Pourcentage d'augmentation	1978 Pourcentage d'augmentation	1979 Pourcentage d'augmentation
Terre-Neuve	7.50	nil	6.40
I. P.-É.	7.82	6.40	6.43
Nouvelle-Écosse	8.11	4.00	6.27
Nouveau-Brunswick	7.78	6.30	*
Ontario	8.10	6.50	6.25
Québec <sup>1</sup> — Omnipraticiens	11.70 <sup>1</sup>	6.20	nil
— Spécialistes	17.50 <sup>1</sup>	nil	nil
Manitoba	9.15	7.00	6.88
Saskatchewan	7.44	6.90	6.49
Alberta	9.00	7.00	6.47
C.-B.	8.16	5.50	7.20

\* Rapport pas encore reçu.

<sup>1</sup> Dans la province de Québec, le barème d'honoraires des « spécialistes » n'avait pas été modifié de 1970 à 1977. De même, les barèmes d'honoraires des omnipraticiens n'avaient pas été modifiés de 1972 à 1977.

## LE DÉCONTRÔLE

Comme pour la rémunération, la suppression des contrôles sur les prix et bénéfices est graduelle et la majorité des fournisseurs en sont libérés progressivement après le 14 avril 1978.

Les fournisseurs ayant un exercice financier se terminant entre le 14 avril 1978 et le 31 décembre 1978 inclusivement sont libérés des contrôles à la fin de cet exercice financier. Ces fournisseurs représentent plus de 90 pour cent de ceux qui sont assujettis aux contrôles obligatoires. (Le tableau 14 donne une répartition détaillée des fournisseurs par mois et par niveau).

Des arrangements quelque peu différents s'appliquent aux fournisseurs dont les exercices financiers se terminent entre le 1<sup>er</sup> janvier 1978 et le 13 avril 1978 inclusivement. Les plus petites compagnies qui doivent remettre à la Commission de lutte contre l'inflation des rapports concernant les fournisseurs de niveau III, sont restées assujetties aux contrôles jusqu'à la fin de cet exercice financier. Les compagnies plus importantes qui envoient des rapports trimestriels à la CLI restent assujetties aux contrôles jusqu'à la fin de leur dernier trimestre financier tombant en 1978.

Les fournisseurs qui se retrouveront avec un surcroît de recettes pour cette période finale seront tenus de prouver à la CLI qu'ils ont pris les mesures nécessaires pour éliminer ce surcroît de recettes. Toutes les firmes de professionnels seront donc libérées des contrôles à la première des deux dates suivantes: à la fin du premier exercice financier terminé après le 13 avril 1978 ou le 31 décembre 1978, selon la date qui vient en premier. Les contrôles sur les dividendes ont été supprimés le 13 octobre 1978.

**TABLEAU 14**

**Pourcentage des compagnies et pourcentage des recettes  
par mois de libération des contrôles et par niveau de fournisseur**

	NIVEAUX I, II		NIVEAU III		TOUS LES NIVEAUX	
	% (nombre)	% (recettes)	% (nombre)	% (recettes)	% (nombre)	% (recettes)
janvier			2.2	2.5	1.5	0.2
février			1.9	1.9	1.3	0.1
mars			5.0	6.8	3.4	0.5
avril	2.0	1.2	2.8	2.5	2.5	1.3
mai	1.1	0.8	1.8	1.5	1.6	0.9
juin	4.1	2.3	4.0	3.6	4.1	2.4
juillet	3.0	2.4	2.8	2.8	2.8	2.5
août	1.7	0.7	4.3	3.8	3.5	1.0
septembre	4.1	2.4	3.5	3.6	3.7	2.5
octobre	9.8	12.1	4.9	4.1	6.5	11.5
novembre	5.1	3.4	2.5	2.8	3.4	3.4
décembre	69.1	74.7	64.3	64.2	65.7	73.7
Total	100.0	100.0	100.0	100.0	100.0	100.0

## L'ÉTUDE SUR LES MARGES BÉNÉFICIAIRES DANS L'INDUSTRIE DES PRODUITS ALIMENTAIRES

En raison des préoccupations générales à l'égard de la hausse des prix des produits alimentaires et à la demande du ministre des Finances, la CLI a effectué une étude des marges bénéficiaires des conditionneurs et des détaillants de produits alimentaires en collaboration avec le ministère de l'Agriculture et le ministère de la Consommation et des Corporations. L'étude comprend des renseignements sur les prix et les écarts de prix pour le boeuf et d'autres produits carnés.

Conformément à la demande du Ministre, le rapport a été terminé en trois mois.

En utilisant les renseignements contenus dans des rapports de la Commission, l'analyse a porté sur les bénéfices et les marges bénéficiaires de 103 des plus importants conditionneurs, grossistes et détaillants canadiens de produits alimentaires de 1971 à juin 1978. L'étude des prix et des écarts de prix du boeuf, du porc et de la volaille a porté sur la période de janvier 1975 à août 1978.

Le rapport a été déposé au Parlement le 17 octobre 1978 et rendu public le même jour.

# LES ACTIVITÉS

## LES COMMUNICATIONS

Au cours de sa troisième année d'existence, la Commission de lutte contre l'inflation a continué à consacrer beaucoup d'efforts à son programme de communications dont les principaux objectifs sont les suivants:

- fournir à ceux qui doivent se conformer au programme de la CLI les renseignements nécessaires concernant la Loi, le Règlement et les procédures de la Commission;
- tenir le public au courant des activités et des décisions de la Commission qui touchent les employés, les employeurs, les entreprises et les gouvernements;
- favoriser une meilleure compréhension du processus inflationniste selon les exigences contenues dans la Loi anti-inflation.

La première année du programme a été surtout consacrée à fournir les renseignements nécessaires à ceux qui devaient observer la Loi. Cette politique s'est poursuivie au cours de la deuxième année qui a vu également le lancement d'une active campagne d'information du public pour raconter l'histoire de l'inflation. Au cours de la troisième année, l'accent a changé et a été mis cette fois sur l'achèvement et la production d'un certain nombre d'études, patronnées par la Commission, sur l'inflation et les domaines connexes. À mesure que le déconstrôle progressait, la Commission a délibérément délaissé son image publique mais a continué à communiquer de façon efficace en acceptant d'envoyer des conférenciers, de participer à des émissions radiophoniques et télévisées d'affaires publiques et en publiant des renseignements aux consommateurs, des déclarations, des commentaires et des registres de décisions de temps en temps.

Un important programme destiné aux élèves des écoles secondaires canadiennes s'est également poursuivi. L'objectif consiste à fournir aux enseignants (sur demande) des documents sur l'économie utilisables pour des discussions en classe.

D'ici la fin du mandat de la Commission, la CLI terminera son programme de communications et achèvera son programme de publications.

## LA RECHERCHE

Les fonctions de la Direction de la recherche économique consistent à:

- conseiller la Commission sur toutes les questions économiques, y compris l'impact économique des activités de la Commission, les implications économiques des politiques de la Commission et les phénomènes économiques du programme anti-inflationniste en général;
- effectuer des recherches (ou voir à ce qu'elles soient effectuées) à la fois pour aider la Commission à gérer son programme et pour favoriser la compréhension du processus inflationniste par le public, la relation entre la productivité, les coûts et les prix, et les diverses politiques du gouvernement dans le domaine de l'inflation.

Jusqu'à présent, la Commission a approuvé la publication de cinq documents sous le nom de Rapports de recherche de la CLI. Ces documents sont présentement en cours de production et seront disponibles dès qu'ils seront publiés.

Voici les titres de ces documents:

- Les facteurs déterminants des ententes salariales négociées au Canada (1966-75): Analyse microéconométrique, par D.A. Wilton, D.A.L. Auld, L.N. Christofides et R. Swidinsky;
- Une analyse des contrôles américains sur les prix et les salaires et de leurs répercussions sur le programme canadien de lutte contre l'inflation, par R. Reid;
- Les variations de salaire des employés non syndiqués au Canada, par G.G. Johnson;
- L'effet des impôts directs sur les salaires, par Y. Kotowitz;
- La structure de la rémunération selon la profession au Canada, 1931-1975, par N.M. Meltz et D. Stager.

D'autres documents seront vraisemblablement approuvés par la Commission dans les prochains mois. Une liste des documents supplémentaires sera disponible sur demande dès que leur publication sera approuvée.

## L'ADMINISTRATION

Au cours de la troisième année de la Commission de lutte contre l'inflation, l'effectif du personnel a connu une diminution constante malgré le nombre croissant de rapports étudiés. Cette situation a été due à une amélioration de la productivité grâce à la meilleure expérience du personnel, à la diminution des besoins et à l'amélioration des taux d'observation.

En continuant à embaucher et à garder des personnes sous contrat et à se prévaloir du Programme d'échange de cadres de la CFP, et en ajoutant les employés nommés pour une durée indéterminée et déterminée, la CLI a bénéficié de la souplesse nécessaire pour ajuster l'effectif du personnel et conserver un minimum d'engagements à long terme.

Cette année, les coûts ont baissé en raison d'une diminution du personnel, des réalisations informatiques, des déplacements, des frais d'impression et de publication et des besoins de matériaux et fournitures.

**TABLEAU 15**

**Variation de l'effectif du personnel**

	Fin de sept. 76	Fin de mars 77	Fin de sept. 77	Fin de mars 78	Fin de sept. 78
Durée indéterminée	415	448	410	360	274
Détachés	100	52	21	20	19
Échange de cadres	37	33	26	18	11
Autres	304	384	334	316	294
Total	856	917	791	714	598

REMARQUE: Durée indéterminée: Nominations en vertu de la Loi sur l'emploi dans la fonction publique.

Détachés: Employés prêtés par d'autres ministères.

Autres: Durée déterminée, contrats et personnel d'agences.

## TABLEAU 16

Dépenses prévues par poste pour les douze mois  
se terminant le 31 octobre 1978  
(en milliers de dollars)

	\$000's
Traitements	11 599
Transports et communications	942
Information	467
Services professionnels et particuliers	4 640
Locations	238
Réparations et entretien	41
Services d'utilité publique, matériaux et fournitures	358
Machines et matériel	22
<b>Total</b>	<b>18 307</b>

## ANNEXE

### LA LOI

Dès l'entrée en vigueur du programme anti-inflationniste le 14 octobre 1975, une Commission de lutte contre l'inflation provisoire a été immédiatement mise sur pied, en vertu de la Loi sur les enquêtes. Deux mois plus tard, la Loi anti-inflation (S.C. 197 — Chap. 75) était adoptée par le Parlement et recevait la sanction royale. La Loi prévoit que la Commission de lutte contre l'inflation appliquera les indicateurs, qu'un Directeur, lorsqu'il le jugera à propos, fera tenir des enquêtes et sera chargé de l'application de la Loi et qu'un Tribunal d'appel en matière d'inflation entendra les appels relatifs aux décisions du Directeur. C'est la Commission qui soumet les cas litigieux au Directeur à la demande des parties intéressées, ou en son propre nom, lorsqu'elle a raison de croire qu'il y a ou peut y avoir infraction aux indicateurs anti-inflation.

Aux termes de la Loi anti-inflation, la Commission doit:

- surveiller le mouvement des prix, bénéfices, rémunérations et dividendes en fonction des indicateurs;
- identifier les hausses réelles ou envisagées des prix, bénéfices, rémunérations et dividendes qui, à son avis, contreviennent à la lettre ou à l'esprit des indicateurs;
- déceler les causes de ces hausses de prix qui auront vraisemblablement des conséquences importantes sur l'économie canadienne et chercher, par la négociation ou la consultation, à les rendre conformes à la lettre et à l'esprit des indicateurs ou à en réduire l'effet inflationniste;
- soumettre à l'examen du Directeur les cas où elle n'a pu assurer la conformité aux indicateurs et où elle est convaincue que les circonstances particulières ne justifient pas les hausses proposées; ou lorsqu'elle est avisée par écrit par les intéressés qu'ils ne sont pas satisfaits des décisions rendues en matière de prix, bénéfices, rémunération ou dividendes;
- renseigner le public sur les mécanismes de l'inflation, les mesures que peut prendre le gouvernement et le rôle des entreprises et des groupes d'employés; et
- évaluer l'efficacité et l'applicabilité des indicateurs et proposer des améliorations au gouvernement.

### LES MODIFICATIONS APPORTÉES À LA LOI ET AUX INDICATEURS ANTI-INFLATION PENDANT LA TROISIÈME ANNÉE DU PROGRAMME

Au cours de la troisième année du programme, les modifications apportées à la Loi anti-inflation:

- ont étendu l'application de la Loi à certains fournisseurs et à leurs employés depuis le 16 décembre 1975;
- ont modifié la définition de « régime de rémunération » rétroactive au 14 octobre 1975;
- ont rendu nulles et non avenantes certaines clauses de conventions collectives qui prévoyaient des hausses de rémunération en fonction de l'expiration des contrôles;
- ont jugé que les régimes de rémunération étaient modifiés conformément aux recommandations de la Loi anti-inflation ou aux ordonnances du Directeur; et
- ont étendu les pouvoirs de la Commission de lutte contre l'inflation, du Directeur et du Tribunal d'appel en matière d'inflation à la période suivant l'expiration de la Loi pour les affaires qui se sont passées pendant l'application de la Loi.

Pendant toute la durée du programme, diverses modifications ont été apportées aux indicateurs anti-inflation selon les besoins. Parmi les modifications apportées au cours de la troisième année du programme, citons:

- une disposition visant à modifier l'augmentation admissible qu'un professionnel peut pratiquer pendant la troisième année du programme;
- une modification au montant de l'indicateur admissible qui peut être versé aux groupes d'employés pendant la troisième année du programme; et
- la fixation des règles applicables pendant la période de déconrôle commencée le 14 avril 1978

### **LES INDICATEURS RÉGISSANT LA RÉMUNÉRATION ET LES MODIFICATIONS APPORTÉES**

Les indicateurs avaient pour objectif de s'assurer que la rémunération d'un groupe n'augmentait pas d'un pourcentage supérieur à un indicateur arithmétique admissible, à moins de circonstances particulières justifiant une forte augmentation. Ces indicateurs arithmétiques étaient la somme de trois éléments:

- a) un coefficient de protection de base fixé à 8 pour cent pour la première année du programme, à 6 pour cent pour la deuxième et 4 pour cent pour la troisième;
- b) un coefficient de productivité nationale de 2 pour cent; et
- c) un coefficient de rajustement fondé sur les pratiques salariales antérieures qui variait entre plus et moins 2 pour cent par année selon les antécédents du groupe face à la hausse de l'Indice des prix à la consommation (IPC) au cours des deux ou trois dernières années.

Si au cours d'une année quelconque du programme, l'augmentation de l'IPC dépassait le facteur de protection de base, le pourcentage admis pour le coefficient de protection de base au cours de l'année suivante était augmenté de la différence.

Les employés les moins payés avaient droit à des augmentations dépassant les indicateurs arithmétiques jusqu'à un montant de \$600 par an ou pour amener leur salaire à un taux horaire de \$3.50. Les groupes ayant la rémunération la plus élevée étaient limités à une augmentation annuelle moyenne maximale de \$2400.

Le Règlement s'appliquait aux groupes d'employés plutôt qu'aux individus. Les groupes d'employés sont les unités de négociation, les groupes créés par l'employeur dans le but de fixer les traitements ou salaires, et les cadres de chaque organisme. Des indicateurs séparés ont été calculés pour chaque groupe d'employés et appliqués à la rémunération totale de ce groupe. La valeur des avantages sociaux, comme les congés payés, les fêtes légales et les régimes d'intéressement, était incluse dans le régime de rémunération assujéti aux indicateurs.

La Commission pouvait à sa discrétion accorder des augmentations dépassant les indicateurs arithmétiques. Elle pouvait accorder une considération spéciale à des groupes couverts par des régimes de rémunération entrés en vigueur avant le 2 janvier 1974 et venus à échéance avant le 14 octobre 1975 et aux groupes dont les salaires avaient toujours eu un lien étroit avec ceux d'autres groupes.

Les indicateurs prévoyaient également l'exclusion de certains types de paiements dans le calcul des augmentations de la rémunération. Le calcul de ces exclusions était facile bien qu'il nécessitait dans de nombreux cas une étude de la Commission. Ces exclusions comprenaient des facteurs comme l'élimination des écarts de salaire fondés sur le sexe et les paiements effectués en vue de surmonter des difficultés rencontrées pour recruter et retenir le personnel.

La première année pleine d'application des indicateurs de la CLI régissant la rémunération s'est terminée le 13 octobre 1976. Un certain nombre de modifications ont été apportées aux indicateurs régissant la rémunération à compter d'octobre 1976.

Les modifications les plus importantes survenues au cours de la deuxième année comprenaient:

- une modification permettant d'augmenter les traitements ou salaires des employés les moins payés jusqu'à \$3.75 l'heure même si cette situation entraînait une augmentation supérieure à celle prévue dans les indicateurs arithmétiques;
- une modification permettant l'exclusion des dépenses d'un employeur encourues pour mettre en application un régime de pension lorsqu'il n'y en avait pas précédemment;
- la simplification du Règlement concernant l'amélioration des régimes de pension existants;
- une modification offrant des possibilités supplémentaires dans le choix d'une période de base pour les groupes d'employés dans le cadre des régimes de bonis, de participation aux bénéfices ou d'autres régimes d'intéressement indirect;
- une clarification à l'effet que les régimes de rémunération en vigueur avant le 14 octobre 1975 et ayant fait l'objet d'une réouverture après cette date sont assujettis au Règlement.

En plus de ces modifications, toutes les compagnies qui négociaient en association dans les industries forestières, alimentaires et métallurgiques en Colombie-Britannique ont été assujetties aux contrôles par un décret en conseil du 30 mars 1977.

Dans l'ensemble, ces modifications n'ont pas changé considérablement la méthode de calcul des augmentations de la rémunération et l'application des indicateurs.

### **LES MODIFICATIONS APPORTÉES POUR LA TROISIÈME ANNÉE DU PROGRAMME**

Le 20 octobre 1977, le gouvernement a annoncé que les contrôles sur la rémunération seraient supprimés graduellement à compter du 14 avril 1978. Les indicateurs ont été modifiés pour mentionner que les augmentations des groupes ayant une année terminale d'application des indicateurs commençant le ou après le 14 avril 1978 ne seraient plus assujetties aux contrôles.

Au début de la troisième année du programme, on a fixé un indicateur de base de 6 pour cent pour les augmentations de la rémunération. L'indicateur de base pouvait continuer à être augmenté ou diminué d'un coefficient de rajustement fondé sur les pratiques salariales antérieures allant jusqu'à 2 pour cent en vue d'aboutir à l'indicateur admissible pour un groupe d'employés. Les indicateurs ont été modifiés en supprimant la référence au coefficient de protection de base et au coefficient de productivité nationale pour la troisième année du programme.

Un certain nombre d'autres modifications relativement mineures ont été apportées au texte des indicateurs pour permettre la mise en oeuvre du plan de décontrôle graduel et de l'indicateur de base révisé au cours de la troisième année du programme.

### **LES INDICATEURS RÉGISSANT LES PRIX ET BÉNÉFICES ET LES MODIFICATIONS APPORTÉES**

En plus de contrôler les salaires, les indicateurs anti-inflation étaient destinés à limiter les prix et bénéfices, les dividendes et les revenus et honoraires des professionnels. Ces limitations avaient pour objectif de ralentir rapidement le taux d'inflation. Les marges bénéficiaires autorisées pour les compagnies étaient énoncées dans le Règlement. Les compagnies devaient fixer leurs prix de façon à ne pas dépasser les marges stipulées. Les augmentations de prix devaient avoir un rapport direct avec les augmentations de coûts. Les prix trop élevés par rapport aux coûts devaient provoquer un surcroît de recettes qu'il fallait retourner aux consommateurs grâce à des remboursements, des réductions ou des gels de prix jusqu'à ce que le surcroît de recettes ait disparu, ou par le paiement au gouvernement de montants égaux aux surcroûts de recettes réalisés. À la fin de chaque exercice financier, les entreprises devaient présenter à la Commission des plans détaillés d'élimination des surcroûts de recettes.

Au cours de la première année du programme, les distributeurs faisaient l'objet de limitations sur la base de leurs marges bénéficiaires brutes et nettes. Les non-distributeurs qui pouvaient imputer leurs coûts à des produits individuels étaient assujettis à un régime du coût unitaire. Les autres étaient assujettis à des contrôles de la marge nette sur leurs lignes de produits ou sur l'ensemble de leurs activités autres que de distribution s'ils ne pouvaient pas imputer leurs coûts à des lignes de produits. En vertu de la méthode du coût unitaire, le bénéfice par unité de produit était limité au profit unitaire réalisé au cours de l'année de base. En vertu des contrôles sur la marge nette, les marges bénéficiaires nettes ne pouvaient pas dépasser 95 pour cent des marges de la période de base.

Selon le Règlement, tous les coûts des compagnies n'étaient pas autorisés en tant que déductions et certaines entreprises étaient exemptées des contrôles. Par exemple, les coûts d'aménagement paysager et de publicité ne pouvaient pas dépasser la proportion des ventes qu'ils représentaient pendant la période de base. Les prix à la ferme étaient exemptés des contrôles. Les revenus à l'exportation étaient également exemptés si les transactions avec l'étranger n'avaient pas pour but de détourner délibérément des ventes du marché intérieur afin d'éviter de se conformer au Règlement.

L'observation du Règlement s'effectue de deux manières:

- les principales entreprises doivent soumettre à la Commission des renseignements sur leurs coûts et bénéfices bien avant d'appliquer des augmentations de prix;
- toutes les entreprises assujetties aux indicateurs doivent présenter à la Commission des renseignements sur leurs recettes, coûts et bénéfices sur une base trimestrielle ou annuelle (ou les deux), et les restrictions des bénéfices s'appliquent à toutes leurs activités intérieures.

Les indicateurs initiaux sont restés en vigueur pendant la première année du programme. De l'expérience acquise par la Commission au cours de cette période et par suite de suggestions faites par le public et des organismes privés, la Commission a décidé d'apporter des modifications aux indicateurs. Le nouveau Règlement publié en octobre 1976 s'appliquait généralement à la troisième période d'observation et reste en vigueur jusqu'à la fin du programme des contrôles.

Voici les principales modifications touchant la troisième année du programme:

- des dispositions permettant de généraliser l'application des contrôles sur la marge bénéficiaire au lieu d'avoir des régimes différents selon les possibilités comptables des fournisseurs;
- des dispositions permettant aux compagnies de choisir entre deux périodes pour calculer leurs marges bénéficiaires admissibles au lieu d'une seule, comme dans les indicateurs initiaux;
- des dispositions permettant aux compagnies de faire des déductions spéciales en vue de favoriser les investissements;
- des dispositions permettant de réaliser un taux minimum de rémunération plus élevé sur l'avoir propre (8 pour cent quels que soient les antécédents);
- des dispositions nécessitant une plus grande correspondance entre les hausses de prix au cours d'une période d'application donnée et les augmentations de coûts pendant la même période.

# COMMUNIQUÉ

78-20  
Le 13 avril 1978

## LES TRAVAUX DE LA CLI SE POURSUIVRONT EN 1979

OTTAWA — La Commission de lutte contre l'inflation a annoncé aujourd'hui qu'elle restera en place et fonctionnera bien au-delà de la fin des contrôles obligatoires le 31 décembre 1978, malgré le début du déconstrôle graduel cette semaine.

Selon la CLI, ce décalage est nécessaire pour étudier les rapports qui seront présentés pour les périodes d'observation allant jusqu'au 31 décembre 1978. En ce qui concerne les contrôles sur les prix et bénéfices, la date effective de déconstrôle pour la plupart des compagnies est la fin de leur exercice financier se terminant après le 14 avril 1978. Puisque la plupart des compagnies ont un exercice financier qui coïncide avec l'année civile, 76 pour cent des fournisseurs seront libérés des contrôles sur les prix et bénéfices au cours du dernier trimestre de 1978.

Les fournisseurs ont 90 jours après la fin de leur exercice financier pour présenter leurs rapports à la CLI, si bien que depuis le début de la CLI, le décalage entre la fin de l'exercice financier et la présentation des rapports a été d'environ trois mois. Cela signifie que le personnel de la CLI étudiera ces rapports jusqu'à la mi-1979, même si la Loi anti-inflation expire à la fin de 1978. Les rapports des professionnels assujettis au programme jusqu'à la fin de 1978 provoqueront également du travail jusqu'en 1979. Les préavis d'augmentation de prix devraient continuer à arriver au rythme d'environ 100 par mois comme en 1977, avec une baisse attendue vers la fin du programme. Dans l'ensemble, les périodes de pointe d'étude des rapports des compagnies sur les prix et bénéfices se situeront entre le 1<sup>er</sup> avril et le 30 novembre 1978 et entre le 1<sup>er</sup> avril et le 30 juin 1979.

En ce qui concerne la rémunération, les employeurs sont tenus de présenter des rapports dans les 15 jours suivant les modifications des régimes de rémunération pour les groupes d'employés. Le temps nécessaire pour parvenir à des ententes et présenter des rapports signifie que de nombreux rapports portant sur les années terminales d'application des indicateurs qui commencent avant le 14 avril 1978 ne parviendront pas à la Direction de la rémunération avant la fin de 1978 et, dans certains cas, avant 1979. En plus d'étudier ces rapports, le personnel de la Direction s'occupera d'identifier les employeurs qui n'ont pas envoyé de rapports, de préparer les cas à transmettre au Directeur, d'étudier les plans d'observation et de mener à bien son programme de vérification.

La Commission devrait recevoir environ 40 000 rapports sur la rémunération en 1978. Même si le processus de déconstrôle commence le 14 avril 1978, environ 62 pour cent des employés resteront assujettis aux contrôles jusqu'au dernier trimestre de 1978.

Les activités de surveillance de la CLI, qui font partie de ces responsabilités permanentes en vertu de la Loi anti-inflation en vue de promouvoir les restrictions en respectant l'esprit et l'intention des indicateurs anti-inflation, se poursuivront pendant la période de déconstrôle. En assumant cette responsabilité, la Commission est consciente du mandat qui a été confié au Conseil économique du Canada en vue d'analyser l'inflation et la productivité. À mesure que le Conseil augmentera son aptitude à assumer cette fonction, vraisemblablement l'automne prochain, la Commission s'efforcera d'assurer une transition coordonnée de son activité de surveillance à la fonction qui sera assumée par le Conseil.

En raison de ce volume de travail continu dans toutes les Directions, on ne prévoit aucune diminution importante du personnel de la CLI avant le début du printemps 1979. Le départ normal d'employés non remplacés a déjà diminué le personnel du maximum absolu de 906 en mars 1977 à l'effectif actuel de 736: 365 fonctionnaires permanents; 247 fonctionnaires temporaires embauchés pour une durée déterminée et bénéficiant de la plupart des avantages de la Fonction publique, 21 employés prêtés par d'autres ministères, 85 employés sous contrat et 18 employés du secteur privé relevant du Programme d'échange de cadres.

Renseignements: 995-8115

ERRATUM

Table 9	Tableau 9
Disregard %	Omettre le pourcentage
figure for	donné pour
December 1978	décembre 1978

